

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2016**

**Membres :**

- en exercice	41
- présents	26
- représentés	7
- excusés	8
- votants	33

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/05/18-10**

**OBJET : Avenant n° 3 au marché AO 13014, lot 1 - Collecte et transport des déchets non dangereux sur la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (excepté la commune de Saint-Tropez)**

L'an deux mille seize, le dix-huit mai à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 10 mai 2016, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111 route des moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Charles PIERRUGUES
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	Anne KISS	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	

**Membres représentés :**

Philippe LEONELLI donne procuration à Sylvie GAUTHIER  
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Muriel LECCA-BERGER  
Valérie MASSON-ROBIN donne procuration à Éric MASSON  
Patrice AMADO donne procuration à Vincent MORISSE  
Nathalie DANTAS donne procuration à Hélène BERNARDI  
José LECLERE donne procuration à Michèle DALLIES

**Membres excusés :**

Jean-Pierre TUVERI	Renée FALCO
Roland BRUNO	Thierry GOBINO
Laëtitia PICOT	Sylvie SIRI
Jonathan LAURITO	Frank BOUMENDIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016  
Publication : 24/05/2016

Délibération n° 2016/05/18-10

**OBJET : Avenant n° 3 au marché AO 13014, lot 1 - Collecte et transport des déchets non dangereux sur la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (excepté la commune de Saint-Tropez)**

**Le rapporteur expose :**

**PIZZORNO Environnement mandataire du groupement PIZZORNO Environnement / NICOLLIN SAS assure actuellement la collecte des ordures ménagères, des emballages légers recyclables et du verre.**

**Les fréquences de collecte initialement convenues dans le marché, s'avèrent aujourd'hui insuffisantes en raison de :**

- **l'augmentation des tonnages sur la période d'avril à fin octobre avec un pic en juillet et août important ;**
- **la mise en place de l'extension des consignes de tri, engendrant un tonnage et un volume supplémentaire (plastiques souples, pots et barquettes) ;**
- **un geste de tri des habitants mieux compris grâce à des consignes simplifiées et un dispositif de collecte de proximité développé par la Communauté de communes et le travail des ambassadrices du tri.**

**A ce titre les tonnages ont évolués de + 24% entre 2012 et 2015 en collecte sélective (emballages, papiers et verre).**

**Au vu des observations de terrain réalisées par les contrôleurs de collecte, des retours des services des mairies et des appels téléphoniques de certains habitants, il s'avère nécessaire de procéder à des collectes supplémentaires sur la quasi-totalité des communes afin d'éviter tout débordement de conteneurs.**

**Par marché AO 13014, lot 1, notifié le 11 décembre 2013, la Communauté de communes a attribué au titulaire les prestations ci-dessous :**

- **la collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets des activités économiques ;**
- **la collecte des emballages légers recyclables et journaux magazines ;**
- **la collecte du verre.**

**Rappel des avenants précédemment conclus :**

- **avenant n° 1 : Modification des fréquences de ramassage des ordures ménagères sur la commune de Gassin ;**
- **avenant n° 2 : Modification des fréquences de ramassage des ordures ménagères sur les communes de Gassin, du Rayol-Canadel-sur-Mer et de La Croix Valmer, pour l'année 2015 uniquement.**

**L'avenant n°3 modifie l'avenant n° 1.**

**Cet avenant a pour effet l'ajout ou la suppression de fréquences de collecte de certains déchets, ainsi que l'extension du périmètre de collecte des cartons professionnels à la commune de Cogolin.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016  
Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**Le détail des fréquences et tournées modifiées est donné en annexe 1 au présent avenant.**

**Le montant de l'avenant représente la somme forfaitaire de 301 257 € HT annuel soit sur la durée restante du marché (54 mois), la somme forfaitaire de 1 355 656,50 € HT. Ces avenants représentent une augmentation de 6,32 % du montant initial.**

**Le bordereau des prix unitaires reste inchangé pour la collecte des cartons des artisans et commerçants.**

**Cet avenant est valable pour la durée du marché.**

**Les avenants n° 1 et n° 2 étant caduques, le montant de l'avenant n° 3 représente 6,32 % du montant du marché annuel.**

**C'est pourquoi, il vous est proposé :**

- **d'approuver les termes de l'avenant n° 3 joint à la présente délibération ;**
- **de déterminer la date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2016.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2224-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° B 2013/09-7-85 du bureau communautaire du 28 novembre 2013 autorisant monsieur le président à signer le marché AO 13014 relatif à la collecte et transport des déchets non dangereux sur la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (excepté la commune de Saint-Tropez) ;

Vu les avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 annexé ;

CONSIDÉRANT les actions relatives à la gestion, valorisation des déchets ménagers et assimilés déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des collectes supplémentaires sur la quasi-totalité des communes afin d'éviter tout débordement de conteneurs.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016  
Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**D'APPROUVER** l'avenant n° 3 au marché AO 13014, lot 1 – Collecte et transport des déchets non dangereux sur la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (excepté la commune de Saint-Tropez).

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

**Article 4 :**

**D'IMPUTER** la dépense au budget annexe DMA 2016 et des exercices concernés, chapitre 11, article 611.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse  
Président

